



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**6 AVRIL  
2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 avril 2020 par voie téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique présidée par la mairesse Louise Lebrun les conseillers suivants :

Mme Marilou Carrier  
Mme Nicole Poirier  
Mme Louise Boutin  
M. Philippe Daoust rejoint la séance au point 3.8  
M. Roland Czech

Assiste également à la séance, par voie téléphonique : Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière.

M. Robert Chrétien est absent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2020-04-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Roland Czech  
Appuyé par Nicole Poirier  
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2020-04-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Louise Boutin  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

---

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 6 AVRIL 2020 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Séance publique par voie téléphonique ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 ®

**2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### 3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2020 ®
- 3.3 Entente SCFP locale 5305 ®
- 3.4 Nouvel horaire hôtel de ville ®
- ~~3.5 Avis de motion – Règlement constituant le CCU~~
- ~~3.6 Adoption du projet de règlement numéro 2020-03 constituant le comité consultatif d'urbanisme ®~~
- 3.7 Adoption du règlement numéro 2020-02 pour le programme Rénovation Québec ®
- 3.8 Autorisation de signature – Entente PRQ ®
- 3.9 Entente intermunicipale transport collectif ®
- 3.10 Cotisation ACSIQ 2020 ®
- 3.11 Inscription et allocation congrès ACISQ 2020 ®
- 3.12 Amendement subvention réseau routier ®
- 3.13 Mandat Dunton Rainville – Avis juridique 40<sup>e</sup> Avenue ®
- 3.14 Achat armoire produits inflammables ®
- 3.15 Appel d'offres Regroupement d'achat Sel à déglacage ®
- 3.16 Délégation SPCA – Monanimo règlement chiens dangereux ®
- 3.17 Délégation Inspecteur municipal règlement chiens dangereux ®
- 3.18 Coordonnatrice camp de jour 2020 ®
- ~~3.19 Adoption du rapport financier 2020 ®~~
- ~~3.20 Demande de dérogation mineure numéro 2020-02-001 ®~~
- ~~3.21 Demande de dérogation mineure numéro 2020-02-002 ®~~
- ~~3.22 Demande de PIIA 2020-03-001 ®~~
- 3.23 Mesures exceptionnelles taxes ®
- 3.24 Balayage de rues ®

### 4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

### 6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### 7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

### 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard  
Directrice générale

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2020-04-03**

**SÉANCE PUBLIQUE PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Roland Czech  
appuyé par et Nicole Poirier  
résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-04-04**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Roland Czech

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

**AUCUNE REQUÊTE – HUIS CLOS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### ADMINISTRATION

#### Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

##### 0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Solde 247 896,61 CAD

##### 0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Solde 407 344,64 CAD

Solde 655 241,25 CAD

2020-04-05

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 mars 2020 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 mars 2020	207 871.26 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de mars 2020 (conseil, employés, préposés patinoire, pompiers)	37 859.75 \$
Immobilisations au 31 mars 2020	734.91 \$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>246 465.92 \$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-04-06

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Marilou Carrier

appuyé par Nicole Poirier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

terminant le 31 mars 2020. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-04-07**

**ENTENTE SCFP LOCALE 5305 HORAIRE DE TRAVAIL**

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Nicole Poirier  
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe accepte d'ajouter la lettre d'entente 2020-01 concernant la modification des horaires de travail pour l'inspecteur en urbanisme et environnement et la secrétaire-trésorière adjointe à la convention collective.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LES CONSEILLERS LOUISE BOUTIN ET ROLAND CZECH  
VOTENT CONTRE CETTE RÉOLUTION.  
LA MAIRESSE VOTE POUR CETTE RÉOLUTION

**2020-04-08**

**NOUVEL HORAIRE HÔTEL DE VILLE**

Proposé par Nicole Poirier  
Appuyé par Marilou Carrier  
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la modification du nouvel horaire annuel pour l'ouverture des bureaux à l'Hôtel de ville pour les suivantes :

Lundi au mercredi : 8h à 12h et 13h à 17h

Jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h30

Vendredi : 8 h à 12 h et Fermé en après-midi

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LES CONSEILLERS LOUISE BOUTIN ET ROLAND CZECH  
VOTENT CONTRE CETTE RÉOLUTION.  
LA MAIRESSE VOTE POUR CETTE RÉOLUTION



No de résolution  
2020-04-09  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**RÈGLEMENT 2020-02 POUR L'INSTAURATION D'UN  
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA  
BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme visera exclusivement la bonification d'un projet AccèsLogis Québec dans le programme Rénovation Québec (voir Annexe 1.1 de l'Entente entre la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité de Sainte-Barbe concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe signera, avant l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursera la totalité de la contribution financière de la Société d'habitation du Québec à la fin des travaux, et sa propre participation au projet sous forme d'un rabais de taxe étalé sur cinq ans.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Louise Boutin à la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020 et qu'un projet a été adopté par ce conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR Louise Boutin  
APPUYÉ PAR Nicole Poirier

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement numéro 2020-02 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Par le présent règlement, portant le numéro 2020-02, le « Programme Rénovation Québec – Municipalité de Sainte-Barbe », ci-après appelé le « programme » est instauré.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « **certificat d'admissibilité** » : le formulaire utilisé ou la lettre transmise par la Municipalité pour confirmer qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;
- « **logement** » : un groupe de pièces complémentaires servant ou destinées à servir de domicile à un ménage et qui comprend obligatoirement un salon, une aire de séjour, une salle à manger ou coin repas, une cuisine ou coin cuisine, une chambre ou coin repos et qui est équipé d'une installation sanitaire ainsi que d'appareils et installations pour préparer et consommer des repas;
- « **Municipalité** » : désigne la Municipalité de Sainte-Barbe ;
- « **secteur** » : la partie ciblée du territoire municipal qui fera l'objet du programme;
- « **Société** » : Société d'habitation du Québec.

### ARTICLE 3 BUT DU PROGRAMME

Le programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec : *dossier ACL00932, Coopérative de solidarité du Parc Ste-Barbe, lot 6 312 156 dans le noyau villageois à Sainte-Barbe, construction neuve de 12 logements pour les personnes âgées.*

### ARTICLE 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Selon les critères exigés par le programme-cadre de la SHQ, le programme municipal est mis en place pour répondre à des besoins particuliers dans une partie restreinte de son territoire.

La nouvelle construction sera établie dans le noyau villageois sur la Rue des Moissons, dans le nouveau projet résidentiel qui peut contenir une centaine de résidences. Cet immeuble comportera 12 logements. Il est près des services communautaires où les personnes âgées pourront aisément se déplacer pour toutes sortes d'activités à proximité.

Le plan indiquant la zone PA-1 est joint au présent règlement comme « annexe 1 » et fait partie intégrante de ce règlement comme s'il était décrit au long.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### **ARTICLE 5 VOLETS DU PROGRAMME**

La Municipalité a choisi d'intervenir uniquement dans le volet II-6 :  
La bonification AccèsLogis Québec.

#### **ARTICLE 6 PERSONNES ADMISSIBLES**

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divisée ou indivise, détient un droit de propriété sur un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent règlement et dont le projet est admissible conformément au présent programme.

##### **Ne sont pas admissibles :**

- un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;

#### **ARTICLE 7 BÂTIMENTS ADMISSIBLES**

Le programme s'applique à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles et se situe à l'intérieur du ou des secteurs désignés.

##### **Ne sont pas admissibles :**

La totalité ou la partie d'un bâtiment qui :

- a déjà fait l'objet du présent programme;
- est érigé dans une zone inondable de grand courant, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux pour l'immuniser contre les conséquences d'une inondation ou fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme;
- est érigé dans une zone de contraintes naturelles qui présentent des dangers d'érosion ou de glissement de terrain, sauf si les travaux prévus ne sont pas assujettis aux dispositions réglementaires relatives à ces zones ou si une expertise technique est réalisée, aux frais du propriétaire, pour lever l'interdiction prévue aux dispositions réglementaires. Dans tous les cas, les lois et règlements en vigueur encadrant les constructions, les travaux, les usages situés dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière doivent être respectés.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **ARTICLE 8 TRAVAUX ADMISSIBLES**

Pour être admissibles au présent programme, les travaux doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- ils doivent être exécutés par un entrepreneur en construction qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que les numéros de TPS et de TVQ, devant tous être valides au moment de la réalisation des travaux;
- la personne qui détient une licence de « constructeur-proprétaire » n'est pas considérée, aux fins du programme, comme détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.
- les travaux ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre programme de la Société d'habitation du Québec, sauf s'ils sont exécutés dans le cadre d'AccèsLogis Québec.

#### **Ne sont pas admissibles :**

- les travaux visant à immuniser un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;
- la réparation ou le remplacement d'un aménagement paysager;
- les travaux d'entretien régulier;
- les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du Code civil du Québec;
- les travaux ayant reçu une aide financière de la SHQ dans le cadre de l'un de ses programmes, à l'exception d'AccèsLogis Québec.

### **ARTICLE 9 SINISTRES**

Dans le cas d'un bâtiment ayant été l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établi par la Municipalité.

### **ARTICLE 10 COÛTS ADMISSIBLES**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Les coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

- le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur;
- le coût du permis de construction municipal pour l'exécution des travaux;
- les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- le coût d'adhésion à un plan de garantie reconnu dans le cadre du programme;
- le montant payé par le propriétaire pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Le coût des travaux reconnus multiplié par la proportion de la superficie de plancher réservée à la fonction résidentielle, lorsqu'un bâtiment ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non-résidentielle possède des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture).

### **Ne sont pas admissibles :**

- La portion des coûts liée à des travaux exécutés sur les parties non résidentielles d'un bâtiment;
- Les coûts d'expropriation et les coûts d'acquisition d'un immeuble.

## **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 11 MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION**

Pour la construction d'unités résidentielles, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser 205 614 \$.

### **ARTICLE 12 FINANCEMENT DU PROGRAMME**

L'enveloppe budgétaire du programme, établie à 205 614 \$, est partagée en parts égales entre la Société et la Municipalité. La Municipalité remettra sa part en crédit de taxes sur 5 ans.

### **ARTICLE 13 SOUMISSION LA PLUS BASSE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le propriétaire doit respecter les règles relatives à l'octroi des contrats dans le milieu municipal et s'assurer d'accepter la soumission conforme la plus basse.

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 14 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le propriétaire doit présenter une demande, la signer et la remettre à la Municipalité. Les documents suivants doivent être joints à la demande d'aide financière :

- 1) *le titre de propriété du terrain qui fait l'objet de la demande d'aide financière;*
- 2) *les plans et devis des travaux projetés;*
- 3) *la soumission conforme de l'entrepreneur et une copie conforme de sa licence;*
- 4) *la preuve que l'entrepreneur possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment ainsi que les numéros de TPS et de TVQ, devant tous être valides au moment de la réalisation des travaux;*
- 5) *permis de construction*

#### **ARTICLE 15 CONFORMITÉ DES TRAVAUX**

Lorsque les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière sont réalisés, le propriétaire doit en aviser la Municipalité par écrit. Une inspection des travaux aura alors lieu et un rapport définitif des travaux par les professionnels chargés de la surveillance des travaux devra être soumis à la Municipalité. Pour faire suite au rapport d'inspection, la Municipalité de Sainte-Barbe peut exiger que des mesures correctives soient prises si les travaux exécutés ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés et aux règlements municipaux en vigueur.

#### **ARTICLE 16 DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX**

La construction des unités résidentielles du projet doit être terminée d'ici le 31 mai 2023.

#### **ARTICLE 17 PAIEMENT**

Après avoir constaté que les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées par le propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement total à l'entrepreneur, la Municipalité fait le paiement de



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

l'aide financière prévue au programme et transmet le chèque au propriétaire.

**ARTICLE 18 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le propriétaire doit rembourser à la Municipalité tout montant reçu s'il est porté à la connaissance de celle-ci qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les engagements pris conformément au présent programme.

**ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**LE CONSEILLER PHILIPPE DAOUST REJOINT LA SÉANCE**

2020-04-10

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CONCERNANT LA  
GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE  
L'HABITAT ET ENTENTE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE  
L'INFORMATION**

Proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Roland Czech

- Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la signature de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat (version Février 2012) et l'entente concernant la sécurité de l'information (version Juillet 2012);

Ces ententes sont annexées à la présente résolution pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduit;

- Que la mairesse, Mme Louise Lebrun et la directrice générale, Mme Chantal Girouard, sont autorisées à signer lesdites ententes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2020-04-11

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE TRANSPORT COLLECTIF DÉPENSE EXÉDENT ACCUMULÉ 59-000-00-000**

**ATTENDU** les pouvoirs conférés en vertu des dispositions du Code municipal (arts.569 et suivants) ou de la Loi sur les cités et villes (arts. 468 et suivants) de conclure des ententes des gré à gré entre municipalités afin de procéder à la mise en commun de services;

**ATTENDU QU'**un service de transport collectif régulier et interurbain offert par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)-EXO est en fonction sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et assure une desserte vers de plus grands pôles de services;

**ATTENDU** le consensus obtenu en la matière lors de la séance du 27 novembre 2019 « quant au partage entre les treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un montant de 187 050\$ en 2020, avec possibilité de retrait (opting out) pour les municipalités de Dundee et Elgin », tel qu'en fait foi le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 11 décembre 2019 au siège social de la MRC , à Huntingdon;

**ATTENDU QU'**à ce jour, seules les Municipalités de Très-Saint-Sacrement, d'Howick et d'Ormstown assument les frais rattachés au service de transport collectif, la facture pour l'exercice financier 2020 étant de l'ordre de 187,050\$;

**ATTENDU** l'entente intermunicipale soumise et l'ANNEXE A s'y rattachant ;

**ATTENDU** l'importance qu'accordent les municipalités de la MRC au mieux-être de leur population respective et au fait qu'elle puisse participer à la vie active à l'aide de services de qualité, notamment sur le plan du transport public;

**ATTENDU QUE** les municipalités membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont animées par des principes et valeurs de solidarité, de partage et d'équité ;

**EN CONSÉQUENCE,**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

il est proposé par Roland Czech  
appuyé par Nicole Poirier  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE SOUSCRIRE** au transport collectif et D'ENTÉRINER telle que présentée l'Entente intermunicipale soumise ;

**D'AUTORISER** la mairesse Louise Lebrun à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe ;

**DE PAYER** à la Municipalité d'Ormstown la quote-part déterminée à l'Annexe A de ladite entente intermunicipale telle qu'établie, pour Sainte-Barbe, un montant de 13 627\$ pour l'année 2020.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-04-12**

**COTISATION ACISQ 2020  
DÉPENSE 02-220-00-494**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Louise Boutin

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte d'octroyer une contribution de **540,00 \$** plus les taxes applicables à la l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) pour la cotisation 2020 du directeur incendie et son adjoint.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2020-04-13**

**INSCRIPTION ET ALLOCATION CONGRÈS ACSIQ 2020  
DÉPENSE 02-220-00-494**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Philippe Daoust

Que soit autorisée l'inscription au coût de 1 150\$ plus taxes pour le directeur incendie et son adjoint, MM Joël Trudeau et Éric Maheux au congrès annuel de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra du 17 au 20 octobre 2020 à Laval. De plus, qu'il leur soit défrayée une allocation de 1200\$ pour ce congrès.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2020-04-14**

**AMENDEMENT SUBVENTION RÉSEAU ROUTIER**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Louise Boutin

Que la résolution numéro 2020-03-06 concernant la subvention PPA 2019-2020 du réseau routier soit amendée afin de corriger le montant approuvé de dépenses pour 13 179\$.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2020-04-15**

**MANDAT DUNTON RAINVILLE – AVIS JURIDIQUE 40<sup>E</sup> AVENUE  
DÉPENSES : 02-130-00-412**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Marilou Carrier

Que soit mandaté la firme d'avocats Dunton Rainville afin de rédiger un avis juridique relativement à la location de courte durée et notre réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2020-04-16**

**ACHAT ARMOIRE PRODUITS INFLAMMABLES  
DÉPENSES : 02-320-00-526**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Philippe Daoust

Que soit autorisé l'achat d'une armoire pour les produits inflammables du garage municipal au coût de 957\$ plus les taxes applicables chez Uline.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2020-04-17**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR  
L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES  
(CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution  
ou annotation

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PROPOSÉ PAR       Roland Czech  
APPUYÉ PAR        Louise Boutin  
**ET RÉSOLU :**

QUE                le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long;

QUE                la Municipalité de Sainte-Barbe confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021;

QUE                pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE                la Municipalité de Sainte-Barbe confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE                si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE                la Municipalité de Sainte-Barbe reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN            exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2020-04-18**

**DÉLÉGATION SPCA REFUGE MONANI-MO – RÈGLEMENT  
CHIENS DANGEREUX**

Proposé par Nicole Poirier  
Appuyé par Marilou Carrier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe désigne la firme SPCA Refuge Monani-Mo pour l'application en totalité du Règlement provincial (Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens). De plus, la firme est mandatée pour la visite des propriétés afin de recenser et effectuer la vente de médailles.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2020-04-19**

**DÉLÉGATION INSPECTEUR EN URBANISME ET EN  
ENVIRONNEMENT – RÈGLEMENT CHIENS DANGEREUX**

Proposé par Roland Czech  
Appuyé par Louise Boutin

Que la Municipalité de Sainte-Barbe désigne l'inspecteur en urbanisme et en environnement pour l'application en totalité du Règlement provincial (Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2020-04-20**

**EMBAUCHE COORDONNATRICE CAMP DE JOUR 2020**

**DÉPENSE 02-701-40-111**

Proposé par Roland Czech  
Appuyé par Marilou Carrier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Maude Latreille pour le poste de coordonnatrice (emploi estival) au tarif horaire inscrit à l'entente annexée à la présente résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUTIN SE RETIRE DU POINT  
SUIVANT**

**2020-04-21**

**ARRÉRAGES DE TAXES**

CONSIDÉRANT la situation existante avec la COVID-19 ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

CONSIDÉRANT la perte d'emploi occasionnée par plusieurs contribuables ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut en vertu des dispositions des articles 981 du Code municipal du Québec et de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par résolution et décréter qu'elle abroge les intérêts à compter du 10 mars jusqu'à une date ultérieure ;

EN CONSÉQUENCE,  
Proposé par Roland Czech  
Appuyé par Nicole Poirier  
Que la Municipalité de Sainte-Barbe modifie son taux d'intérêt à 0% applicable à compter du versement du 10 mars 2020 jusqu'au versement du 10 juin 2020.

De plus, la municipalité révisera sa décision au prochain versement selon la situation mondiale qui sévit présentement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUTIN REVIENT POUR LE  
PROCHAIN POINT**

**2020-04-22**

**BALAYAGE DE RUES**

**DÉPENSE 02-320-00-521**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Marilou Carrier

Que la firme « DASSYLOI » soit autorisée à effectuer le balayage de rues au taux horaire de 115,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2020-04-23**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET  
EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de mars 2020, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2020-04-24**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX**

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de décembre 2019, janvier et février 2020, soit déposé tel que présenté.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2020-04-25**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Le rapport du service d'incendie pour le mois de mars 2020 n'a pas été déposé.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2020-04-26**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour les mois de janvier et février 2020 n'a pas été déposé.

**2020-04-27**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de février 2020 soit déposé tel que présenté.

**2020-04-28**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de mars 2020, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**CORRESPONDANCE**

**2020-04-29**

**CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de mars 2020 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
(relatives aux points discutés à cette séance)**

**AUCUNE REQUÊTE**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-04-30**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Louise Boutin  
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée .  
**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)